

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

6RAMY INVEST

Société civile immobilière
au capital de 30 000 euros
Siège social : 5 rue de la rouvière
64160 MORLAAS

854.001.666 RCS PAU

PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
28/07/2025

Paraphe
JS

Initial
CS

Le lundi 28 juillet 2025 à 20h00 au 5 rue de la Rouvière à Morlaàs.

Les associés de la SCI 6RAMY INVEST se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant, conformément aux dispositions des statuts.

Étaient présents :

M. Jean-Paul SIRAMY, 2.100 parts,

Étaient représentés :

Mme Clotilde SIRAMY, 300 parts,

M. Jean-Gabriel SIRAMY représenté par ses parents Mr SIRAMY Jean-Paul, 300 parts,

M. Cyriaque SIRAMY représenté par ses parents Mr SIRAMY Jean-Paul, 300 parts,

L'assemblée générale est présidée par M. Jean-Paul SIRAMY, associé gérant.

Le président constate que le nombre des associés présents ou représentés, possédant ensemble 100 parts sociales, représente la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions relevant de sa compétence, conformément aux dispositions des statuts.

Le président dépose sur le bureau et tient à la disposition des associés :

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée, tel que transmis aux associés avec leur convocation.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur les questions suivantes :

- Transfert de siège ;
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 5 RUE DE LA ROUVIERE 64160 MORLAAS, au 12D CHEMIN DE PAPOU 31840 SEILH, à compter du 28 juillet 2025.

Par suite de cette attribution, les associés conviennent de modifier l'article 4 des statuts de ladite société, de la manière suivante :

« *ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL*

Le siège social est fixé : 12D CHEMIN DE PAPOU 31840 SEILH. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe
JS

Initial
CS

SECONDE RESOLUTION :

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur le transfert de siège social, l'assemblée générale décide de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Paul SIRAMY avec faculté de délégation pour procéder aux formalités consécutives à la modification des statuts, procéder à toutes les formalités auprès du Greffe de Commerce compétent ainsi qu'auprès de l'INPI et signer tous documents administratifs nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, visé par les associés ou ses représentants et signé par le président.

Fait en UN exemplaire original,
à **MORLAAS**
Le 28/07/2025

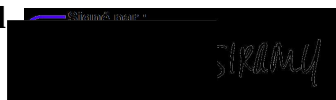
Mr Jean-Paul SIRAMY



Mme Clotilde SIRAMY



Mr Jean-Gabriel Siramy représenté par son père Mr Siramy Jean-paul



Mr Cyriaque Siramy représenté par son père Mr Siramy Jean-paul

